

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2561

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre,
M. Di Filippo, M. Ray et Mme Gruet

ARTICLE 8

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les pharmaciens et les personnels travaillant dans les pharmacies d'officine et hospitalière peuvent refuser de participer à l'aide à mourir définie dans la présente loi, en faisant jouer leur clause de conscience. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'acte de donner la mort n'est pas anodin et peut entrer en conflit avec le serment d'hippocrate. Il est indispensable de donner la possibilité aux pharmaciens de ne pas préparer des substances létales visant à donner la mort.